



N° 106

Octobre Novembre 2021



SOMMAIRE :

Convention collective de la production audiovisuelle :

- Notre demande de revalorisation des salaires minima
Communiqué du SNTPCT p. 3
- Faites appliquer les montants revalorisés de 11 % p. 4
- Nos revendications concernant les salaires minima garantis du téléfilm p. 8

Convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires :

- Institution du poste de deuxième assistant : compte rendu des négociations p. 10

Soutien du SNTPCT à l'action des ouvriers, techniciens et réalisateurs américains et canadiens

- Communiqué du 6 octobre 2021 p. 11

Ils nous ont quittés p. 12



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

www.audiens.org



Convention collective de la Production audiovisuelle

Notre demande de revalorisation de 11 % des grilles des salaires minima des ouvriers et des techniciens se heurte à nouveau refus

Lors de la deuxième réunion de négociation qui s'est tenue le 20 octobre 2021 concernant les grilles de salaires minima garantis, les Syndicats de producteurs USPA, SPECT et SATEV nous ont informés ne pas vouloir revaloriser les salaires minima des ouvriers, des techniciens et des artistes de complément - le SPI proposant pour sa part une revalorisation de 1 % des non cadres et de 0,5 % des cadres - dans l'attente d'une négociation qui doit se tenir au début de 2022 et qui a pour objet de réviser notamment le champ d'application des fonctions revêtues des qualificatifs « spécialisé » ou « non spécialisé » et le niveau des salaires minima en conséquence.

Communiqué du SNTPCT du 16 novembre 2021

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue le 20 octobre 2021, le SNTPCT rappelle **sa demande de revalorisation de 11 % de l'ensemble des grilles de salaires minima garantis des ouvriers, des techniciens et des artistes de complément, demande qu'il a déposée le 15 juin 2021.**

Cette revalorisation constitue un rattrapage au regard de l'évolution de l'indice des prix INSEE.

Dans le même temps, il réaffirme sa demande que soit appliqué pour tous les techniciens sur tous les téléfilms le niveau dit « spécialisé » et supprimé en conséquence le double niveau de rémunération, en respect des décisions du Conseil d'État et de la Cour d'appel de Paris, et qu'il soit institué d'une part une grille applicable spécifiquement au Téléfilm et au Documentaire et d'autre part une grille spécifiquement applicable aux Émissions de télévision de flux,

et que soient réexaminées les conditions de majorations de salaires conventionnelles et les conditions de travail des ouvriers et des techniciens, notamment au regard du respect des durées maximales hebdomadaires et journalières de travail et des durées de repos.

Aussi, il appelle l'ensemble des ouvriers, des techniciens et des artistes de complément à rester mobilisés afin d'obtenir satisfaction à ces légitimes revendications.

FAITES APPLIQUER LES MONTANTS DE SALAIRES CI-DESSOUS, RÉÉVALUÉS PAR LE SNTPTC DE 11% EN RÉFÉRENCE À L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX

**PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION
(Téléfilms - Séries - Documentaires)**

SALAIRES AU 1^{ER} JUILLET 2021

TECHNICIENS									
Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Habilleur	19,93	697,56	797,20	177,16	Chef costumier	31,69	1109,06	1267,50	281,67
Secrétaire de production	22,94	803,07	917,79	203,95	Dessinateur en décor	31,69	1109,06	1267,50	281,67
Directr de la distribution	25,21	882,27	1008,31	224,07	2 ^{ème} assistant décorateur	31,69	1109,06	1267,50	281,67
Costumier	25,52	893,35	1020,97	226,88	Régisseur d'extérieurs	31,69	1109,06	1267,50	281,67
Coiffeur	25,52	893,35	1020,98	226,88	Coiffeur perruquier	31,69	1109,06	1267,50	281,67
Maquilleur	25,52	893,35	1020,98	226,88	Administrateur de produc°	32,41	1134,18	1296,20	288,04
Assistant monteur	25,69	899,21	1027,67	228,37	1 ^{er} assistnt opé. p.d.v. /	32,60	1141,14	1304,16	289,81
Comptable de production	25,69	899,21	1027,67	228,37	Ensemblier - décorateur	34,16	1195,69	1366,51	303,67
Assistant de production	25,69	899,21	1027,67	228,37	1 ^{er} assistant décorateur	34,16	1195,69	1366,51	303,67
Régisseur adjoint	25,69	899,21	1027,67	228,37	Régisseur général	35,19	1231,69	1407,65	312,81
2 ^{ème} assistant réalisateur	25,69	899,21	1027,67	228,37	1 ^{er} assistant réalisateur	35,19	1231,69	1407,65	312,81
2 ^{ème} assistntop. prse devues	25,69	899,21	1027,67	228,37	Chef monteur	36,95	1293,21	1477,95	328,43
Assistant lumière	28,30	990,64	1132,17	251,59	Décorateur	40,56	1419,75	1622,58	360,57
Perchiste / 1 ^{er} assistnt son	30,45	1065,68	1217,91	270,65	Cadreur / Opratr de prse de	41,79	1462,71	1671,67	371,48
Accessoiriste	30,78	1077,41	1231,32	273,63	Opérateur spécial	41,79	1462,71	1671,67	371,48
Photographe de plateau	30,78	1077,41	1231,32	273,63	Chf Op. p.d.s. / Ingnr du son	46,24	1618,26	1849,44	410,99
Scripte	31,04	1086,57	1241,79	275,95	Créateur de costume	64,78	2267,20	2591,07	575,79
Régissr / Resp. des repérages	31,49	1102,02	1259,45	279,88	Chef décorateur	65,67	2298,53	2626,89	583,75
Chef maquilleur	31,61	1106,31	1264,37	280,97	Directeur de production	65,67	2298,53	2626,89	583,75
					Directeur photo	66,53	2328,71	2661,38	591,42

OUVRIERS									
Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Tournage					Peintre en lettres de décor	26,19	916,79	1047,76	232,84
Électricien	23,11	808,93	924,50	205,44	Peintre en faux bois de décor	26,19	916,79	1047,76	232,84
Machiniste	23,11	808,93	924,50	205,44	Métallier/Serr./Mécanic. décor	26,19	916,79	1047,76	232,84
Rippeur	23,41	819,49	936,56	208,12	Tapissier de décor	26,19	916,79	1047,76	232,84
Conducteur de groupe	25,09	878,10	1003,54	223,01	Électricien de décoration	26,19	916,79	1047,76	232,84
Chef Électricien	28,17	985,96	1126,81	250,40	Machiniste de décoration	26,19	916,79	1047,76	232,84
Chef Machiniste	28,17	985,96	1126,81	250,40	Menuis.-trac-toupilr de décor	27,03	946,11	1081,26	240,28
Construction de décors					Staffeur de décor	27,03	946,11	1081,26	240,28
Maçon de décor	26,19	916,79	1047,76	232,84	Chef d'équipe de décor	32,02	1120,79	1280,91	284,65
Peintre de décor	26,19	916,79	1047,76	232,84	Chef Constructeur de décor	36,15	1265,36	1446,12	321,36

Le salaire minimum journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours dans une même semaine civile est égal au salaire minimum hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2).

FAITES APPLIQUER LES MONTANTS DE SALAIRES CI-DESSOUS, RÉÉVALUÉS PAR LE SNTPCT DE 11% EN RÉFÉRENCE À L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX

PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Assistant d'émission	11,72	410,34	468,96	104,21	Répétiteur	21,24	743,28	849,46	188,77
Régulateur de stationnement	11,72	410,34	468,96	104,21	Responsable des enfants	21,24	743,28	849,46	188,77
Assistant technique Web	12,28	429,68	491,06	109,12	Comptable de production	21,37	747,96	854,81	189,96
Assistant de produc°adjoint	12,73	445,51	509,15	113,14	Assistant lumière	21,77	762,05	870,92	193,54
Assistant monteur adjoint	12,73	445,51	509,15	113,14	Enquêteur/Recherchiste	21,87	765,56	874,92	194,43
Assistant OPV adjoint	12,73	445,51	509,15	113,14	Conceptr. de programmes Web	22,37	782,83	894,66	198,81
Assistant régisseur adjoint	12,73	445,51	509,15	113,14	Animatronicien	22,45	785,91	898,19	199,60
Assistant son adjoint	12,73	445,51	509,15	113,14	Illustrateur sonore	22,45	785,91	898,19	199,60
Assistant réalisateur adjoint	12,73	445,51	509,15	113,14	Responsable de questions	22,45	785,91	898,19	199,60
Assistant scripte adjointe	12,73	445,51	509,15	113,14	Chg d'enquête / de recherche	22,86	800,05	914,35	203,19
Assistant décorateur adjoint	12,86	449,94	514,22	114,27	2ème assistant réalisateur	22,91	801,91	916,46	203,66
Gestionr de diffu° intrnt (Traf. mnagr)	12,95	453,21	517,96	115,10	Styliste	22,91	801,91	916,46	203,66
Technicien vidéo Web	12,95	453,21	517,96	115,10	Cnslr artistique d'émission	22,99	804,57	919,51	204,34
Aide de plateau	13,73	480,66	549,34	122,08	Accessoiriste	23,08	807,76	923,15	205,14
Chauffeur	13,73	480,66	549,34	122,08	Photographe de plateau	23,08	807,76	923,15	205,14
Éditeur artistique Web	14,29	500,30	571,77	127,06	Électricien / Éclairagiste	23,11	808,94	924,50	205,44
Coordinateur de diffu° Web	14,80	517,96	591,95	131,54	Machiniste	23,11	808,94	924,50	205,44
Techni. de développmt Web	14,80	517,96	591,95	131,54	Rippeur	23,41	819,49	936,56	208,12
Collaborateur artistique	15,21	532,27	608,30	135,18	Technicien truquiste	23,41	819,49	936,56	208,12
Designer Web	15,47	541,51	618,87	137,53	Technicien vidéo	23,41	819,49	936,56	208,12
Opératr Web / multicm Web	16,14	565,05	645,76	143,50	Chargé de sélection	23,42	819,58	936,66	208,15
Coordinatr de produc° Web	16,82	588,60	672,68	149,48	Régisr / Resp. des repérages	23,65	827,69	945,93	210,21
Assistant de post-produc°	17,82	623,69	712,79	158,40	Documentaliste	23,88	835,82	955,23	212,27
Secrétaire de production	17,82	623,69	712,79	158,40	Resp d'enqt / recherche	23,88	835,82	955,23	212,27
Collaborateur de sélection	18,32	641,28	732,89	162,86	2ème assistant décorateur	23,88	835,90	955,31	212,29
Habilleur	18,32	641,28	732,89	162,86	Dessinateur en décor	23,88	835,90	955,31	212,29
Préparateur de questions	18,32	641,28	732,89	162,86	Régisseur d'extérieurs	23,88	835,90	955,31	212,29
Opératr magnéto et ralenti	19,33	676,46	773,09	171,80	Blocker / Rigger	24,87	870,57	994,94	221,10
Opérateur régie-vidéo	19,33	676,46	773,09	171,80	Administrateur de produc°	24,98	874,14	999,02	222,00
Opérateur synthétiseur	19,33	676,46	773,09	171,80	Coordinateur d'écriture	24,98	874,14	999,02	222,00
2ème assistant OPV	20,33	711,63	813,30	180,73	Directeur de la distribution	24,98	874,14	999,02	222,00
Assistant de production	20,33	711,63	813,30	180,73	Conducteur de groupe	25,09	878,10	1003,54	223,01
Assistant monteur	20,33	711,63	813,30	180,73	Perchiste / 1er assistant son	25,11	878,79	1004,33	223,18
Assistant son	20,33	711,63	813,30	180,73	Chef maquilleur	25,17	881,11	1006,98	223,77
Coiffeur	20,33	711,63	813,30	180,73	Chauffeur de salle	25,42	889,83	1016,95	225,99
Costumier	20,33	711,63	813,30	180,73	Coiffeur perruquier	25,42	889,83	1016,95	225,99
Maquilleur	20,33	711,63	813,30	180,73	Assistant réalisateur	25,46	891,01	1018,29	226,29
Oprtr transfert / tratmnt num.	20,33	711,63	809,25	179,83	Chef costumier	25,46	891,01	1018,29	226,29
Régisseur adjoint	20,33	711,63	813,30	180,73	Ingénieur de la vision adjoint	25,46	891,01	1018,29	226,29
Régstur de plat / Chf de plateau	20,33	711,63	813,30	180,73	OPS	25,46	891,01	1018,29	226,29
Coordinateur d'émission	21,24	743,28	849,46	188,77	Storyboarder	25,46	891,01	1018,29	226,29
Directeur des dialogues	21,24	743,28	849,46	188,77	Technicn instrumnts (backliner)	25,46	891,01	1018,29	226,29
Programtr artistique d'émis°	21,24	743,28	849,46	188,77	Électricien déco	26,19	916,80	1047,78	232,84

FAITES APPLIQUER LES MONTANTS DE SALAIRES CI-DESSOUS, RÉÉVALUÉS PAR LE SNTPTCT DE 11% EN RÉFÉRENCE À L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires revalorisés de 11 % base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Machiniste déco	26,19	916,80	1047,77	232,84	Conseiller techniq à la réalisa°	29,92	1047,11	1196,69	265,93
Maçon de décor	26,19	916,80	1047,77	232,84	Infographiste	29,92	1047,11	1196,69	265,93
Métallier/ Ser./Mécn ⁿ de décor	26,19	916,80	1047,77	232,84	Mixeur (drcts ou cdts du dirct)	29,92	1047,11	1196,69	265,93
Peintre de décor	26,19	916,80	1047,77	231,68	Superviseur d'effets spéciaux	29,92	1047,11	1196,69	265,93
Peintre en lettres	26,19	916,80	1047,77	232,84	Décorateur	30,45	1065,68	1217,92	270,65
Peintre faux bois	26,19	916,80	1047,77	232,84	Maquilleur et coiffe spéciaux	30,52	1068,03	1220,61	271,25
Tapissier de décor	26,19	916,80	1047,77	232,84	Prothésiste	30,52	1068,03	1220,61	271,25
Constructeur de décor	26,53	928,61	1061,27	235,84	Chef d'équipe de décor	32,02	1120,79	1280,91	284,65
Pupitreux lumière	26,53	928,61	1061,27	235,84	Cadreur / OPV	32,34	1131,85	1293,55	287,46
Monteur	26,80	937,89	1071,88	238,20	Chef monteur	32,41	1134,17	1296,20	288,04
Men.-traceur-toupill ^r de décor	27,03	946,10	1081,26	240,28	Dir. de collec° / programma°	32,41	1134,17	1296,20	288,04
Staffeur de décor	27,03	946,10	1081,26	240,28	Directeur artistique	32,41	1134,17	1296,20	288,04
1 ^{er} assistant décorateur	27,40	958,88	1095,86	243,52	Directeur de jeux	32,41	1134,17	1296,20	288,04
1 ^{er} assistant réalisateur	27,40	958,88	1095,86	243,52	Directeur de sélection	32,41	1134,17	1296,20	288,04
Chargé de production	27,40	958,88	1095,86	243,52	Dresseur	32,41	1134,17	1296,20	288,04
Ensembleur - décorateur	27,40	958,88	1095,86	243,52	Producteur artistique	32,41	1134,17	1296,20	288,04
Régisseur général	27,40	958,88	1095,86	243,52	Opérat ^r spécial (Steadicamer)	34,93	1222,41	1397,03	310,45
Scripte	27,40	958,88	1095,86	243,52	Chef OPS / Ingénieur du son	35,89	1256,07	1435,51	319,00
Conformateur	27,47	961,34	1098,67	244,15	Chef constructeur	36,15	1265,35	1446,12	321,36
Étalonneur	27,47	961,34	1098,67	244,15	Chef opérateur prise de vues	37,41	1309,46	1496,52	332,56
1 ^{er} assistant OPV / pointeur	27,56	964,68	1102,50	245,00	Directeur de post-production	37,41	1309,46	1496,52	332,56
Truquiste	27,89	976,29	1115,76	247,95	Ingénieur de la vision	37,41	1309,46	1496,52	332,56
Chef électricien	28,17	985,96	1126,81	250,40	Mixeur	39,90	1396,54	1596,04	354,68
Chef machiniste	28,17	985,96	1126,81	250,40	Directeur de production	45,34	1586,92	1813,62	403,03
Bruiteur	29,92	1047,11	1196,69	265,93	Créateur de costume	48,56	1699,53	1942,32	431,63
Chargé de post-production	29,92	1047,11	1196,69	265,93	Chef décorateur	49,25	1723,90	1970,16	437,81
					Directeur photo	52,14	1824,90	2085,60	463,47



Nos revendications concernant notamment les grilles de salaires minima dans le téléfilm

La Commission paritaire s'est de nouveau réunie le 19 novembre 2021, lors de laquelle les Syndicats de producteurs USPA, SPI, SPECT et SATEV nous ont informés :

- **qu'ils acceptent une revalorisation de 1 %** des salaires minima au 1^{er} janvier 2022 à titre conservatoire, soit moins d'un dixième de notre demande de rattrapage,
- **et qu'ils réservent leur réponse** quant au surplus desdites demandes au fait de réviser la double grille « *spécialisé* », « *non-spécialisé* » aux fins d'établir une grille spécifique à la Production de films et une grille spécifique à la Production d'émissions de télévision.
- **Que cette négociation, qui devrait permettre d'établir un salaire minimum garanti s'appliquant uniformément à l'ensemble des techniciens du téléfilm comme nous le demandons, doit s'ouvrir dès le début de l'année 2022.**

Rappelons que l'accord conclu par le SNTPCT avec la Chambre syndicale des producteurs de téléfilm en 1968 disposait que les salaires minima applicables aux téléfilms étaient les mêmes que ceux de la Production cinématographique.

C'est l'Accord d'avril 2000 signé par la CFDT, le SNTR-CGT et la CGC avec l'USPA qui a institué une double grille de salaires minima pour le téléfilm - la plus haute étant fixée en avril 2000 au niveau des salaires minima de la Production cinématographique et n'étant applicable qu'aux téléfilms dont le montant des dépenses prises en compte pour le compte de soutien, puis pour le crédit d'impôt, dépassait un certain seuil.

Ce critère fondé sur le montant des dépenses a été déclaré, à la demande du SNTPCT, contraire au principe « *à travail égal, salaire égal* » par la Cour d'appel de Paris en décembre 2014, le Conseil d'état annulant l'extension de cette différenciation irrégulière.

Au vu de cette situation, ci-après le courrier adressé au SPIAC-CGT le 26 novembre 2021 :

Monsieur le Délégué Général,

À titre d'information.

Dans le cadre des négociations qui ont lieu actuellement, relatives à la Convention collective de la Production audiovisuelle, vous avez publié un communiqué nous associant à une action revendicative prochaine des techniciens.

Notre Organisation, le SNTPCT, a soumis aux Syndicats des producteurs (Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel, USPA - Syndicat des Producteurs Indépendants, SPI - Syndicat des Producteurs Et Créateurs d'émissions de Télévision, SPECT - Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles, SATEV) les revendications suivantes :

- Négociation et institution d'un Avenant se substituant à l'avenant n°2 à la Convention collective de la Production audiovisuelle du 12 février 2007 :
 - **instituant une grille de salaires minima applicable** spécifiquement aux ouvriers et techniciens de la production de films de télévision (fiction et documentaire) et une grille de salaires minima applicable spécifiquement aux ouvriers et techniciens de la production d'émissions dites « de flux »,
 - **précisant que la revalorisation des salaires minima** a lieu semestriellement et tient compte de l'évolution de l'indice des prix INSEE,
 - **revalorisant de manière indifférenciée les montants des salaires minima** figurant dans les deux grilles de salaires actuelles qui, en référence à l'indice du coût de la vie, ont subi une diminution de **11 %**. Cette remise à niveau des salaires minima pouvant faire l'objet d'un calendrier sur trois semestres, demande que le SNTPCT a déposée le 15 juin 2021 à la table des négociations.

Ces revendications, et complémentairement celles relatives aux différents taux de majorations, sont celles de notre Organisation, le SNTPCT.

Les Syndicats de producteurs, suite à nos actions, en acceptent la négociation après des années de refus.

Ce n'est qu'à l'issue de celle-ci que le SNTPCT, pour ce qui le concerne, examinera la suite à donner à son action revendicative.

Salutations syndicales.

Pour la Présidence...



Convention collective de la Production cinématographique
et de films publicitaires

INSTITUTION DU DEUXIÈME ASSISTANT SON

BRANCHE SON

**Compte-rendu des dernières réunions de négociations
dont celle qui s'est tenue le 29 octobre 2021**

Les négociations se sont poursuivies en vue de l'institution d'un 2^{ème} assistant son dans le texte du Titre II de la Convention collective.

Si nous sommes proches d'un accord quant à la définition du titre de fonction, les représentants des trois Syndicats de producteurs UPC, SPI et API, nous ayant informés que la proposition que nous leur avons faite en ce sens était susceptible dans les grandes lignes de leur convenir...

La question du salaire minimum garanti n'est pas encore réglée, étant entendu que la fonction se compare en niveau de responsabilité à celle du 2^{ème} assistant opérateur image. Les Syndicats de producteurs doivent nous faire connaître la nouvelle proposition qu'ils sont susceptibles de nous faire à ce propos, qui respecte l'équilibre hiérarchique de la grille de salaires minima en vigueur.

Cependant, ils nous ont également fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas ratifier un Avenant particulier qui ne viserait que l'introduction du 2^{ème} assistant son, arguant d'une part du projet relatif à la branche décoration déposé par le SPIAC-CGT au début de cette année, et d'autre part de leur volonté de revoir la grille dans son ensemble, bien qu'ils n'aient formulé à ce jour aucune proposition écrite.

La demande de révision proposée par la branche décoration de notre Syndicat est en souffrance depuis 2014 ! Elle n'a fait l'objet que d'une seule séance de négociation, à l'issue de laquelle elle a été rejetée en bloc par les 3 syndicats de producteurs !!!

Devrons-nous attendre encore 8 ans avant que la révision de la grille décoration aboutisse, pour que les dispositions relatives à celles 2^{ème} assistant son cinéma prennent effet ?

C'est la raison pour laquelle il est capital que nous, techniciens de la branche son, continuions de nous rassembler syndicalement : l'institution prochaine du titre de fonction de 2^{ème} assistant son et d'un salaire minimum garanti par l'entremise d'un Avenant spécifique en dépend.

Paris, le 22 novembre 2021

Soutien du SNTPCT à l'action des ouvriers, techniciens et réalisateurs américains et canadiens

L'IATSE (Fédération syndicale internationale professionnelle des artistes, des ouvriers et techniciens du Spectacle vivant, des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique et de télévision des États-Unis et du Canada) rassemble l'ensemble des ouvriers et techniciens collaborant à la réalisation des émissions de télévision, des films de télévision et des contenus diffusés sur les plateformes internet.



Aujourd'hui, 60 000 de ces techniciens travaillant derrière la caméra se sont mobilisés pour obtenir un accord conventionnel collectif garantissant des conditions de travail respectueuses de leur santé notamment.

Ils revendiquent notamment la fixation de salaires minima garantis décents, correspondant à leurs qualifications artistique et technique, la régulation de la durée du travail hebdomadaire et journalière, le respect de temps de repos minima suffisants entre deux journées de travail, le fait de pauses repas obligatoires intervenant après une durée maximum de travail, la prise en charge des repas par la production.

Ils demandent au syndicat rassemblant les sociétés de médias et les studios l'ouverture de négociations et la conclusion d'un accord collectif fixant ces garanties.

Le SNTPCT, qui rassemble les réalisateurs, les ouvriers, techniciens et salariés de la production cinématographique et audiovisuelle, fait part à IATSE et à l'ensemble des ouvriers et techniciens américains et canadiens de son soutien à leur action.

Paris, le 6 octobre 2021

Hommage à Patrice BIRZIN

C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que nous venons d'apprendre que Pato nous a quitté le 18 octobre 2021.

Conducteur de groupe durant de nombreuses années chez Transpalux, tous les ouvriers et les techniciens qui ont travaillé avec lui gardent en mémoire sa rigueur professionnelle et son dévouement.

Ayant conscience de la nécessité d'être membre du SNTPCT, il a notamment participé avec son équipe aux actions qui ont permis d'obtenir la signature et l'extension de la convention collective de la production cinématographique en 2012.

Nous saluons la mémoire de Pato et adressons à son fils Bibir, chef machiniste, à sa famille et à ses proches, nos plus sincères condoléances.

Paris, le 20 octobre 2021

Hommage à François COMTET

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse la disparition de François COMTET.

Chef décorateur sur de nombreux films de cinéma (notamment Jeannot SWARC, Éric ROCHANT, Bernard RAPP, Nina COM-PANEEZ...), il a collaboré à de nombreux téléfilms et à nombre de grandes émissions de variétés de télévision (notamment les émissions produites par Maritie et Gilbert CARPENTIER, dotées de décors particulièrement élaborés).

En plus de ses grandes qualités professionnelles artistiques et techniques, les ouvriers de la construction et les techniciens de la décoration gardent en mémoire sa gentillesse.

Nous saluons la mémoire de François COMTET et adressons à sa famille et à ses proches le témoignage de nos sincères condoléances.

La branche décoration du SNTPCT

Paris, le 20 octobre 2021



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le
site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**